VILLE DE PÉRIERS

2024/06/95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 août 2024	L'an deux mille vingt-quatre, **le 27 août 2024 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le jeudi 22 août 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **18** ☞ Présents : 12 ☞ Votants : 13 ☞Absents excusés : 6	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire, Mesdames Odile **DUCREY** et Isabelle **LEVOY,** Messieurs Marc **FEDINI,** Guy **PAREY**, Damien **PILLON**, Adjoints. Mesdames, Françoise **GASSELIN,** Monique **LEBRUN,** Chantal **LETHIMONNIER,** Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs, Jérôme **LECONTE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absents excusés : Maryvonne **BLYTH,** Céline **DELAFOSSE,** Françoise **DESHEULLES** (pouvoir Mme Odile DUCREY), Fanny **LAIR,** Bertrand **LEBOUTEILLER,** Julien **LESAGE.**
A assisté également à la réunion	Madame Yolande **TONA**, Directrice générale des services
Secrétaire de séance	Monsieur Etienne **PIERRE-DIT-MERY**, Conseiller municipal

Délibération 2024.06.95 – Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi pour les fonctions d'aide cuisine au collège dans le cadre de la convention de fourniture de repas passée avec le Département de la Manche
Code 4.2 Personnel contractuel

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de Périers peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la demande de mutation de l'agent titulaire à temps complet qui était « mise à disposition » du collège de Périers, fournisseur des repas du restaurant scolaire des écoles maternelle et primaire, afin d'apporter une aide dans la préparation des repas,

CONSIDERANT que le besoin au collège est fonction de la convention partenariale signée avec le Département, et évolutive en fonction du nombre de repas,

CONSIDERANT que depuis 2021, date de la signature de première convention avec le collège, le nombre de repas fourni est passé de 125 à 180, (soit 55 repas supplémentaires sur 3 ans),

CONSIDERANT que le temps de mise à disposition d'un agent de la ville est ainsi passé de 6h30 à 9h12 par jour,

CONSIDERANT que le recours à un agent contractuel en CAE assure à la ville une certaine flexibilité pour s'adapter aux besoins,

CONSIDERANT qu'un agent en CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent pour le service scolaire à raison de 35h00 hebdomadaires,

CONSIDERANT que ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 7 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

- **RECRUTE** un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées qui assurera les fonctions d'aide cuisine au restaurant scolaire du collège dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la ville pendant la période scolaire et des fonctions d'entretien des locaux scolaires et bâtiments communaux en dehors.

Article 2 :

- **DIT** que le contrat sera établi pour une période de 7 mois minimum renouvelable, dans la limite de 24 mois.

Article 3 :

- **DIT** que l'agent sera rémunéré sur la base du smic en vigueur majoré de 4,60 %multiplié par le nombre d'heures de travail.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé par : Gabriel Daube
Date : 30/08/2024
Qualité : Maire de Periers

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :
Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».